

*Recours au Règlement—M. Langdon*

## LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Je remercie le premier ministre, monsieur le Président. J'espère qu'il s'occupera personnellement de cette affaire.

Il faut que je lui dise que ce matin, un représentant du ministre du Revenu national m'a dit personnellement que le ministère lutterait jusqu'à la Cour suprême contre quiconque chercherait à obtenir de l'information protégée par la Loi de l'impôt sur le revenu pour retracer des enfants disparus, car le ministre du Revenu national n'a pas l'intention de divulguer cette information.

Encore une fois, le premier ministre sait-il qu'aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, ceux qui sont coupables d'évasion fiscale peuvent être tenus de fournir de l'information? Les coordonnées de ces personnes constituent de l'information publique qui peut être admise par les tribunaux, alors que les coordonnées d'un ravisseur d'enfant constituent de l'information privée. Le premier ministre ne convient-il pas avec moi qu'il est plus important de savoir où se trouvent des enfants disparus que de savoir où se trouve l'impôt non payé?

**L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question qui fait suite à ce que le premier ministre a dit. La députée le sait peut-être, lorsqu'on a modifié les accès informatiques, nous avons examiné les activités du ministre du Revenu national régies par la Loi de l'impôt sur le revenu. Je suis heureux d'apprendre aujourd'hui que ces activités seront réexaminées.

Je devrais dire à la députée et à tous les Canadiens, car nous partageons tous les inquiétudes exprimées à cet égard, que nous exploitons maintenant l'informatisation du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de même que celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On m'a dit, et je suis porté à croire que c'est exact, qu'il y avait peut-être plus de noms de Canadiens dans les ordinateurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il n'y en a même dans ceux de Revenu Canada. Malgré cela, nous examinerons s'il y a un autre moyen d'avoir accès à l'information de Revenu Canada.

Excusez-moi, monsieur le Président, si je prends un peu de temps. Par exemple, les modifications aux cotisations au Régime de pensions du Canada passent également par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je vais vérifier encore une fois pour voir avec quelle rapidité fonctionne ce programme.

Je me permettrai d'ajouter également, avec votre permission, monsieur le Président, que certaines sociétés privées acceptent elles aussi une certaine responsabilité civique. Enfants Retour en est un exemple. De même, une entreprise de location d'automobiles, Budget Rent a Car, a commencé à afficher la photo d'enfants disparus sur ses camionnettes, et cette initiative a permis de retrouver certains enfants.

Enfin, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord avait présenté, au milieu des années 1970, un projet de loi d'initiative privée concernant l'enlèvement d'enfants par un parent. Je pense que... Merci de m'avoir donné tout ce temps, monsieur le Président.

**M. le Président:** Je signale que cela met fin à la période des questions. J'ai quelques observations à faire à la Chambre.

Je sais que tous les sujets soulevés aujourd'hui dans les questions et les réponses étaient importants, mais je tiens à dire aux députés que, de l'avis de la présidence, plus de députés auraient dû poser des questions et recevoir des réponses que ce ne fut le cas aujourd'hui. Je demande aux députés de collaborer après le long weekend, car j'aurai besoin de leur coopération si nous tenons vraiment à faire ce que nous sommes censés faire durant la période des questions, c'est-à-dire avoir le plus possible de questions et de réponses. Je remercie tous les députés.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

## LE DÉPÔT DE DOCUMENTS CITÉS

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a mentionné des notes qui ont été envoyées aux États-Unis au sujet de changements que le comité des finances aimerait faire au projet de loi sur l'accord commercial. Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le commentaire 327 de l'édition de 1978 de Beauchesne qui traite de documents cités et des obligations qu'ils imposent aux ministres de la Couronne. Voici l'alinéa 2):

Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

Étant donné cette règle à laquelle les députés ne peuvent pas se soustraire, je me demande, monsieur le Président, si vous ne pourriez pas faire dire au ministre du Commerce extérieur si oui ou non l'intérêt public pourrait être lésé si ces notes de protestation aux États-Unis étaient déposées sur la table. Si l'intérêt national n'est pas compromis, je demanderais que ces documents soient déposés, conformément à cette règle.

**M. le Président:** Peut-être pourrais-je aider d'autres députés qui voudraient participer à l'examen de cette question en signalant que nous avons été saisis très récemment de cette affaire et que la présidence se demande si le ministre citait bel et bien un document.

• (1210)

S'il citait un document, le commentaire qu'a invoqué le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) doit s'appliquer indubitablement. S'il ne le citait pas vraiment, la présidence serait fort embarrassée et j'invite les députés à examiner la chose.

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** En l'occurrence, monsieur le Président, les précédents ne parlent pas seulement de citations, mais aussi de documents cités. En toute déférence, je soutiens qu'il importe de distinguer entre une citation et un document cité. Autrement, les précédents en question ne s'appliqueraient pas dans les deux circonstances au moment de créer l'obligation pour les ministres de déposer les documents dont ils ont fait état au cours d'un débat ou en répondant à des questions. Par conséquent, vous voudrez sans doute examiner les «bleus» pour voir exactement de quelle façon et dans quel contexte le ministre s'est reporté aux notes en question.